

Réponse à la consultation du cadre de référence de l'EIAP

Pour PEP, ce nouveau cadre tel que mis en consultation, inspire de très grandes inquiétudes. C'est une prise de risques majeurs pour la qualité des conditions d'accueil réservées aux jeunes citoyens de notre canton. Ce sont en effet les enfants et leurs parents qui subiront les conséquences de cet abaissement des exigences.

D'importantes recherches l'ont démontré, la fréquentation d'une structure d'accueil apporte de nombreux bénéfices : un plus grand bien-être des enfants et de meilleurs résultats d'apprentissage ayant des répercussions à long terme, une plus grande équité, une réduction de la pauvreté, une participation accrue des femmes au marché du travail, un meilleur développement économique, etc. **à la condition que les structures développées soient de qualité.¹**

Nous pensons que les communes se privent d'une magnifique occasion de soutenir des conditions d'accueil qui favorisent la cohésion du quartier, du village ou de la communauté. C'est en permettant aux plus jeunes d'évoluer dans des environnements qui soutiennent leur participation et leurs capacités à développer des habiletés sociales qu'ils font l'apprentissage du « vivre ensemble ». C'est essentiel pour une société qui considère les enfants comme des citoyens et qui se préoccupe de prévention.

Les taux d'encadrement, la composition des équipes, la formulation au conditionnel de nombreux aspects importants des anciennes directives ou devenus très flous, voire simplement ignorés dans ce nouveau cadre, sont autant d'éléments, qui à nos yeux, vont fragiliser la qualité du dispositif d'accueil.

Commentaires de PEP sur le nouveau cadre de référence

PERSONNEL D'ENCADREMENT

1.1

*Directeur ou responsable chargé de la direction pédagogique
(ci-après : la direction)*

(...), la direction dispose d'un temps suffisant et assure à cet effet une présence régulière dans l'institution en dehors de son activité d'encadrement des enfants au sens du point 1.2 (...)

Cette formulation est la porte ouverte à toutes les interprétations. La direction doit pouvoir compter sur la garantie d'un temps clairement réservé aux tâches liées à sa fonction : gestion d'équipe, définition et application du projet pédagogique, relation avec les parents, l'école, gestion administrative et budgétaire, relation avec le réseau et les communes, etc.

¹ Voir notamment les rapports de l'OCDE Petite enfance : grands défis.

1.2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

a) Taux d'encadrement éducatif des enfants en âge de la 1^{ère} et 2^{ème} année primaire

Les taux d'encadrement concernant les plus petits, qui jusqu'ici faisaient partie des normes du préscolaire, ne sont pas adaptés dans la proposition de l'EIAP.

Nous voyons bien le caractère incitatif, sur le plan financier, à créer de grandes structures pour avoir ainsi la possibilité d'engager un plus grand nombre de personnes non formées dans le domaine.

Une bonne connaissance des besoins d'enfants de 4 à 6 ans nous permet d'affirmer que la proportion « personnel formé et auxiliaire » est déraisonnable. Lors de l'audition de PEP par les membres de l'EIAP, cette question avait été évoquée et notre position reste ferme sur ce point.

Comprendre les enjeux liés à un groupe d'enfants, au processus de socialisation, à la thématique de la participation et de l'autonomisation, aux manifestations agressives demande une bonne connaissance, et des « outils » pour durer dans la fonction. Les observations montrent que le personnel non formé est plus susceptible de mal interpréter les manifestations agressives ou comportements interpelant. Les réponses mal adaptées renforcent des comportements inadéquats et les débordements.

b) Taux d'encadrement éducatif des enfants en âge de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire

c) Taux d'encadrement éducatif des enfants en âge de la 7^{ème} et 8^{ème} année primaire

L'augmentation des taux d'encadrement pour les enfants conduira de fait à la constitution de plus grands groupes, de plus grandes institutions. La vie collective n'est pas anodine, ni sans mettre en difficulté certains enfants. En augmentant le ratio enfants/adultes et la taille des groupes, qu'en est-il des enfants qui requièrent davantage d'attention, de ceux qui ont davantage de fragilités, besoin de plus d'aide pour prendre part à la vie collective ? A l'heure où il n'est pas rare d'entendre le personnel (tant éducatif qu'enseignant) évoquer l'augmentation de situations qu'ils jugent problématiques, nous nous inquiétons des effets que pourraient avoir, pour les enfants et leurs familles, le fait que des équipes éducatives n'arrivent plus, ou avec plus de difficultés, à remplir leurs tâches. Quelles sont les réponses proposées par l'EIAP ? Des exclusions, des ruptures de contrats ? Renforcer l'isolement social n'est certainement pas l'intérêt des communes.

La grandeur des groupes est particulièrement difficile à vivre pour tous les enfants : comment pouvoir apprendre le « vivre ensemble » dans le bruit, l'agitation, le besoin d'être entendu et d'entendre les autres ? Comment trouver sa place de citoyen dans un groupe de 60 enfants ? Les observations nous le disent, plus le groupe est grand, plus les manifestations agressives et de violence se font voir.

Ce nouveau cadre de référence ne nous semble pas compatible avec la volonté du Grand Conseil qui, lors de la récente révision de la LAJE, a clairement assigné aux milieux d'accueil des missions allant au-delà de celle de la garde :

Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins ;***
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.***

Les missions éducatives, sociales et préventives, et les aspects d'égalité des chances et d'intégration sociale, inscrits dans la loi, seront plus difficilement atteignables. Comment s'acquitter de telles missions, par exemple durant la pause de midi, dans un groupe de 60 enfants encadrés par 4 auxiliaires (*nouveau cadre, exception e aa*) ? Alors que c'est déjà une gageure dans un groupe de 48 enfants encadrés par 2 professionnels et 2 auxiliaires (directives en vigueur). En outre, la volonté d'inclure dans les écoles et dans le parascolaire - et c'est à nos yeux essentiel - les enfants qui ont des besoins particuliers risque de se trouver également mise à mal, même si (art.52 LAJE) il peut y avoir un subventionnement de la part du Département en charge de l'éducation spécialisée.

Ce nouveau cadre de référence invite les communes à créer de grandes structures, permettant ainsi de diminuer le personnel formé dans le domaine de l'éducation. Si cette économie est très directe sur les coûts de fonctionnement à court terme, des doutes surgissent quant à de potentielles difficultés à plus longue échéance, notamment en termes de prévention, mais également de risque de turn-over et d'absentéisme du personnel. En effet, les nombreux arrêts et changements de personnel représentent un coût certain pour les structures.

« 20 personnes forment un groupe, 60 personnes, c'est une foule »

1.2.e) Exceptions au taux d'encadrement

Ce cadre de référence fait une large place à toutes les formes d'exception. Nous voyons bien les dérives que celles-ci vont provoquer et nous nous inquiétons du peu d'importance accordé à l'intérêt des enfants en regard des potentielles économies que celui-ci tente de favoriser.

Que signifie « un niveau d'exigence pédagogique peu élevé » ? Sur quels éléments scientifiques, académiques ou pratiques, l'EIAP se fonde-t-il pour déterminer qu'il y a des moments dans l'organisation de l'accueil parascolaire qui supposent un niveau d'exigence pédagogique peu élevé ?

Les nombreuses exceptions au taux d'encadrement laissent entrevoir qu'il peut y avoir beaucoup de moments (accueil du matin-trajets-repas-fermeture) où les enfants seraient encadrés par les seuls auxiliaires, ce qui nous questionne, et marque à nos yeux un retour en arrière.

1.3. Encouragement à l'autonomie des enfants

Les visées éducatives des nouvelles directives sont tout à fait louables « permettre d'accompagner progressivement les enfants vers l'autonomie. Aussi, les projets favorisant la responsabilisation, l'estime de soi ou l'autonomisation sont fortement encouragés. »

Néanmoins le cadre et les conditions prévues par l'EIAP ne le permettront pas.

3. COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE

Les éléments en lien avec la collaboration avec l'école nous semblent essentiels et utiles, et nous relevons la pertinence de cet article. L'idée que cela doit permettre d'enrichir la connaissance et la compréhension mutuelle, au profit des enfants qui fréquentent à la fois l'école et le parascolaire est essentielle.

En ce qui concerne les autres articles du cadre de référence, **nous regrettons vivement la large place faite aux exceptions, l'absence de différenciation des titres des professionnel-le-s, et l'absence d'exigence quant au temps de travail hors de la présence des enfants.**

En tant que service pédagogique dont la mission est d'accompagner et promouvoir la qualité de l'accueil, nous pouvons vous assurer que **si le personnel éducatif n'a pas de temps pour des colloques et réfléchir à sa pratique hors de la présence des enfants, de surcroît dans les conditions que prévoit ce projet, il ne travaillera pas dans le respect des missions, pourtant inscrites dans l'art.3 de la loi. La qualité sera insuffisante, les parents insatisfaits et les risques de maltraitance institutionnelle plus élevés.**

Entre les moments d'école, les enfants qui fréquentent le parascolaire ont besoin de partager des occupations variées avec leurs amis. Ces moments « entre deux » sont aussi des moments de répit, en dehors des attentes scolaires ou familiales. Quels sont les adultes qui s'enthousiasmeraient pour se retrouver, dans leurs moments de pause entre deux temps forts de leur journée professionnelle, dans un collectif de grande taille et potentiellement bruyant ?

En conclusion, nous préconisons de revenir au plus près des directives de 2008.

Dans l'intérêt des enfants, de leur famille et de la collectivité, nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux réponses apportées à cette consultation.

Pour l'équipe pédagogique - PEP
Fabienne Guinchard Hayward - Directrice



Pour le Comité
Janick Chatelain - Présidente

